

Séance ordinaire du 27 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin à 20 heures

Le nombre des Conseillers  
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement  
convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la  
présidence de M. THORY, Maire.

**Présents :**

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, Mme NOACHOVITCH, M. SAURAY,  
M. DAUX, Mme DUHALDE, M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme  
BERRA, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme  
CHARBONNIER, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme  
HAGEGE-RADUTA, M. TAYBI, M. WISS, Mme BODILSEN, M.  
LAYAIDA, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, Mme BONNET-  
CHAMBON, M. ZUILI (à partir de 20h13), M. DUCHÊNE.

**Absents excusés :**

Mme GROSJEAN ..... Procuration à Mme ANGELO  
M. GELLER ..... Procuration à Mme DAUBELCOUR  
Mme DARROUX, ..... Procuration à M. le Maire  
M. AVEAUX  
Mme BOEHM ..... Procuration à M. BRIANCHON  
Mme PHILIPPON

**Absent**

M. RAUMEL

**Secrétaire de séance :**

Eric SAURAY

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles

le : 10 JUIL. 2024

Publiée le : 10 JUIL. 2024

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency le : 10 JUIL. 2024

Pour le Maire, et par délégation

Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans  
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours  
gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2024

## **DELIBERATION N°7**

### **OBJET : REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22, L.2122-23 et R.1617-1 à R.1617-18 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par décrets n°2015-1743 du 24 décembre 2015, n°2017-863 du 9 mai 2017, n°2018-803 du 24 septembre 2018 et n°2021-29 du 14 janvier 2021 ;

VU l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU la délibération n°16 du Conseil municipal en date du 15 novembre 2010 fixant les tarifs des spectacles

VU la délibération n°13 du Conseil municipal en date du 29 septembre 2022 portant fixation des tarifs municipaux ;

VU la délibération n°12 du Conseil municipal en date du 9 juin 2023 portant modification du règlement intérieur des services périscolaires 3-11 ans scolarisés en maternelle et élémentaire ;

VU la délibération n°13 du Conseil municipal en date du 9 juin 2023 portant sur la création et fixation des nouveaux tarifs municipaux ;

VU la délibération n° 14 du Conseil municipal en date du 3 avril 2024 relatif à la fixation des droits de voirie

VU la délibération n° 5 du Conseil municipal en date du 27 juin 2024 portant modification de l'intitulé de la catégorie tarifaire « Modern' Jazz (18-25 ans) » en « Modern' Jazz (à partir de 18 ans) » au Centre Culturel Rachel Félix

VU la délibération n°6 du Conseil municipal en date du 27 juin 2024 portant Révision de la tarification de l'activité « Peinture sur porcelaine » au Centre Culturel Rachel Félix

CONSIDERANT le principe de libre fixation par les communes des tarifs de leurs services publics ;

CONSIDERANT la nécessité de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 les tarifs municipaux suivants :

- activités périscolaires et extrascolaires 3-11 ans suivantes :
  - restauration scolaire,
  - accueil du matin,
  - accueil du soir,
  - études et soir,
  - études forfait,
  - accueil du mercredi (matin, après-midi, journée complète),
  - accueil vacances scolaires (journée complète),
  - accueil du mercredi/PAI avec panier repas,
  - accueil vacances scolaires (journée complète) /PAI avec panier repas,
  - accueil vacances scolaires /enfants en situation de handicap MDPH
- restauration du personnel communal et des enseignants du 1<sup>er</sup> degré,
- stages de loisirs jeunesse 11-17 ans,
- mini-séjours 11-17 ans,
- droits d'inscription Bibliothèque Aimé Césaire,
- droits d'entrée du Musée Jean-Jacques Rousseau et articles en vente à la boutique,
- activités du Centre Culturel Rachel Félix,
- droits de voirie,
- redevance de stationnement et forfait de post-stationnement,
- parking Pierre Mendès France,
- cavurnes et concessions funéraires,
- reproduction de documents administratifs,
- location des salles municipales,
- redevance des exposants de la manifestation « Les Naturelles »,
- caution de prêt de matériel,
- tarifs de location d'emplacements au marché de Noël de la ville,
- mise à disposition du terrain d'honneur du Parc des Sports et de sa tribune à des organismes extérieurs.
- ateliers périscolaires,
- activités du Conservatoire A.E.M. Grétry,

Vu l'avis favorable de la commission des finances et du développement économique en date du 14 juin 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 6 voix contre,**

ADOPTE à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, les tarifs municipaux pour les activités listées ci-après, conformément à la grille tarifaire annexée à la présente délibération :

- activités périscolaires et extrascolaires 3-11 ans suivantes :
  - restauration scolaire,
  - accueil du matin,
  - accueil du soir,
  - études et soir,

- études forfait,
  - accueil du mercredi (matin, après-midi, journée complète),
  - accueil vacances scolaires (journée complète),
  - accueil du mercredi/PAI avec panier repas,
  - accueil vacances scolaires (journée complète) /PAI avec panier repas,
  - accueil vacances scolaires /enfants en situation de handicap MDPH
- restauration du personnel communal et des enseignants du 1<sup>er</sup> degré,
  - stages de loisirs jeunesse 11-17 ans,
  - mini-séjours 11-17 ans,
  - droits d'inscription Bibliothèque Aimé Césaire
  - droits d'entrée du Musée Jean-Jacques Rousseau et articles en vente à la boutique,
  - droits de voirie,
  - redevance de stationnement et forfait de post-stationnement,
  - parking Pierre Mendès France,
  - cavurnes et concessions funéraires,
  - reproduction de documents administratifs,
  - location des salles municipales,
  - redevance des exposants de la manifestation « Les Naturelles »,
  - caution de prêt de matériel,
  - tarifs de location d'emplacements au marché de Noël de la ville,
  - mise à disposition du terrain d'honneur du Parc des Sports et de sa tribune à des organismes extérieurs,
  - ateliers périscolaires ;
  - activités du centre culturel Rachel Félix
  - activités du Conservatoire A.E.M. Grétry,

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Eric SAURAY**  
Secrétaire de séance




**Maxime THORY**  
Maire de Montmorency

